



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@ccc Briançonnais.fr
www.ccbriançonnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020 RH 09

Objet : Personnel – Modification du tableau des emplois – Création de six emplois saisonniers non permanents au service « Gestion et valorisation des Déchets » - Saison été 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 et son article 3 2° (Accroissement saisonnier d'activités),

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les crédits correspondants à la création des postes listés ci-après ont été prévus et voté au budget primitif de l'exercice 2020 par délibération du 25 février 2020,

Considérant la nécessité pour le service « Gestion et valorisation des déchets » de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer six emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique pour une durée de 3 mois maximum afin d'exercer les missions d'équipier de collecte (ripeur ou chauffeur-ripeur) ou d'agent en charge des travaux pour renforcer l'équipe durant la saison d'été 2020 (article 3 2° de la loi du 26/01/1984 : accroissement saisonnier d'activité),

Article unique : Création d'emplois saisonniers non permanents

❖ **Pour le service « Gestion et valorisation des déchets »**

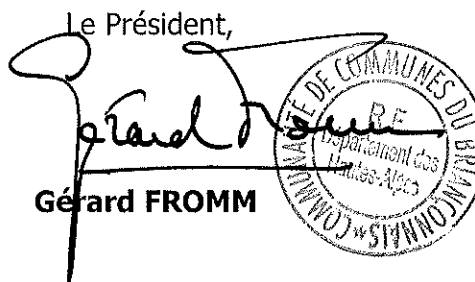
- Décide de la création de six emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'équipier de collecte (ripeur ou chauffeur-ripeur) sur le grade d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique sur la base de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement saisonnier d'activité).

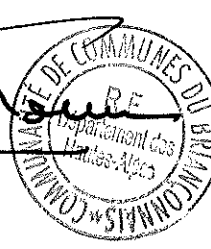
A cet effet, ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une durée de 3 mois maximum sur la base de l'indice brut 350 (grade d'adjoint technique).

- Les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none">■ Six emplois non permanents (contractuels) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions d'équipier de collecte (ripeur ou chauffeur-ripeur) sur le grade d'adjoint technique de catégorie C de la filière technique sur la base de l'article 3 2° de la loi du 26/01/1984 (accroissement saisonnier d'activité).	Sans objet

Fait à Briançon, le **29 AVR. 2020**

Le Président,

Gérard FROMM



Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.